

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

1 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :

Cire de protection incolore

UFI :

RDQU-6UVG-100U-GFTX

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Entretien des sols pour la terre cuite, les carreaux d'argile et les tuiles

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société

Polatect AG

Rue :

Route de Treyvaux 62

Code pays/Code postal/Commune :

CH – 1732 Arconciel

Téléphone :

+41 (0) 26 402 06 00

Téléfax :

+41 (0) 26 402 06 02

E-Mail de la personne compétente responsable:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :

Fala-Werk Chemische Fabrik GmbH

Rue :

Stahlstrasse 5

Code pays/Code postal/Commune :

D – 30916 Isernhagen H. B.

Téléphone :

+49 (0) 511 973 86 400

E-Mail de la personne compétente:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

[info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

2 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.7	Matières solides inflammables	1	Flam. Liq.3	H228
3.10	Danger par Aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1	Danger pour le milieu aquatique	3	Aquatic Chron. 2	H411

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS02



GHS08



GHS09

Mention(s) d'avertissement:

**Danger**

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

Contient: hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics.

**Mentions de danger :**

H228 Matière solide inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

**Informations supplémentaires sur les dangers (EU):**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

3 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

### 2.3 Autres dangers

Veiller à une bonne ventilation lors de l'application. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. En cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation, formation possible d'un mélange vapeur/air inflammable.

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange de différentes substances et de mélanges.

#### Composants dangereux :

Description	Conc.%(w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	>30	CAS 90622-57-4 EINECS 923-037-2 Reg.-No. 01-2119471991-29	Flam. Liq. 3, H226 Asp Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:** >30% hydrocarbures aliphatiques

**Autres informations :** -

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
4 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autoprotection du secouriste :

Les personnes qui prodiguent les premiers secours ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures sûres. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, suivie de vomissements, une aspiration dans les poumons peut se produire, ce qui peut entraîner une pneumonie chimique ou une asphyxie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Après contact avec les yeux et la peau: Aucune information pertinente disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissements, il peut y avoir aspiration dans les poumons, ce qui peut entraîner une pneumonie chimique ou une asphyxie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Pour information, présenter la fiche de données de sécurité au médecin.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

Produit est inflammable

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice, brouillard d'eau. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau / eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se former : Oxydes de carbone, dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne sont pas à exclure.

Solide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Le produit flotte sur l'eau et ne se dissout pas. Retour de flamme possible à grande distance.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
5 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

### 5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité. Flotte à la surface de l'eau et peut se rallumer. Vapeurs plus lourdes que l'air, répandues sur le sol.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Personnel non formé aux urgences :  
Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs de solvants éventuellement produites. Eloigner les sources d'inflammation, ne pas fumer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Forces d'intervention  
Respecter les consignes d'utilisation des équipements de protection comme décrites au point 8. Éviter le contact avec le produit ainsi que l'inhalation.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. En cas de résidus: Aspirer le matériau qui a fui avec un absorbant ininflammable, absorbant (par exemple du kieselguhr, du sable) et le collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Respectez les mesures de protection des rubriques 7, 8 et 13.

**6.5 Informations Complémentaires:**

Aspirer ou absorber avec un matériau absorbant ininflammable (diatomite, sable, etc.) et éliminer conformément au point 13

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Évitez tout contact prolongé ou répété avec la peau. Prenez des mesures contre les charges électrostatiques lors de la décantation. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
6 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

équipement de protection (voir RUBRIQUE 8).

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Indications concernant le stockage commun:

Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Gardez le contenant bien fermé. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil et d'autres sources de chaleur ou d'ignition. Ne fumez pas dans la zone de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):  
Autres indications sur les conditions de stockage :

4.1  
Fermer le conteneur pour le stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients	CAS-No.	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	Source
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	90622-57-4	-	600 (AGW) 1.200 (AGW, KZW)	SDB (31.01.2017), TRGS900

SDB = Fiche de données de sécurité

KZW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

08/03/2024

**Révision :**

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

**Page :**

7 / 15

**Nom du produit :**

**Cire de protection incolore**

**Code du produit :**

1725 (2,5 kg)

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

Ref. 16.02.2016, TRGS900, fiche de données des sécurité : Valeur limite d'exposition professionnelle calculée pour le mélange d'hydrocarbures (antitache) selon Méthode RCP (TRGS 900, 2.9): 600 mg / m<sup>3</sup>. Valeur à court terme (limitation de crête): facteur d'excursion 2 (II)

### Valeurs DNEL pertinentes

-

### Valeurs PNEC pertinentes

-

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés : Aucune mesure technique n'est nécessaire.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne stockez pas d'aliments, de boissons ou d'aliments pour animaux dans la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utilisez des produits de soin de la peau après le travail (crème hydratante).

Protection des yeux :  
Protection des mains :

Lunettes de protection bien ajustées  
Gants de sécurité. Matériaux appropriés (sélection selon EN 374) également pour un contact direct plus long (recommandé: indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374).

Matériau des gants

Gants en caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur totale recommandée d'au moins 0,38 mm.  
Gants en caoutchouc fluoré (Viton)

Protection du corps :

Vêtements spéciaux de protection. Résistant aux solvants.

Autres mesures de protection de la peau :

L'utilisation d'une crème de protection de la peau est recommandée. Voir également les mesures d'hygiène.

Protection respiratoire :

Travailler avec une alimentation en air frais (fenêtres et portes ouvertes), assurer une bonne ventilation. Aucune autre mesure

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
8 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

requis avec une bonne ventilation. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Risques thermiques

Voir chapitre 7. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

Aspect : solide ; cireux, pâteux  
Couleur : incolore à légèrement jaunâtre  
Odeur : doux, cireux

#### Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation : 55°C  
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 160-174°C (solvant)  
inflammabilité: inflammable  
Limite inférieure d'explosivité : 0,7 Vol. % (solvant)  
Limite supérieure d'explosivité : 6,0 Vol. % (solvant)  
Point d'éclair (c. c., DIN3679): 36°C  
Température d'inflammation : Non déterminé.  
Température de décomposition: Non déterminé.  
pH : Non applicable.  
Viscosité cinématique : Non déterminé.  
Viscosité dynamique : Non déterminé.  
Solubilité(s) : non soluble (dans l'eau)  
Coefficient de partage n-octanol/eau : >4 (solvants, estimation)  
(valeur log) :  
Pression de vapeur : Non déterminé.  
Densité relative : Non déterminée.  
Densité (20°C) : 0,81 g/cm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur (air = 1) : 5 à 101 kPa (solvant)  
Propriétés des particules : non pertinent (liquide)  
température d'auto-inflammabilité: 236°C (solvant)

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.  
Propriétés oxydantes : aucune

#### Autres caractéristiques de sécurité

Risque d'inflammation : Peut former des mélanges vapeur-air explosifs/inflammables lors de l'utilisation.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
9 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactivité si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Chaleur. Flame. Sparks. Ne chauffez pas. Protéger de la lumière directe du soleil.

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants. Voir 10.1

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.2

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Hydrocarbures, C10- C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LD50 (oral)	>5.000 mg/kg	Rat	OECD401
	LD50 (dermique)	>5.000 mg/kg	Lapin	OECD402
	LC50/4 h (inhal.)	>5.000 mg/l	Rat	OECD403

##### Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

##### Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Base: Méthode de calcul. Non testé.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé comme irritant des yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
10 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Le mélange est classé : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Base: Méthode de calcul. Non testé.

### 11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le mélange a des propriétés dangereuses pour l'environnement (voir RUBRIQUE 2, H411). La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement a été effectuée conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LC50 = 1000 mg/l	96 h	Poisson	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### Biodégradabilité:

Biodégradabilité facile des solvants :

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics  
Taux de dégradation = 31,3% (Consommation d'oxygène, 28 d, Source : ECHA)

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/03/2024

Révision :  
Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :  
11 / 15

Nom du produit :  
Code du produit :

Cire de protection incolore  
1725 (2,5 kg)

### Persistance :

Aucune donnée n'est disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le solvant flotte sur l'eau.  
Il s'agit d'un mélange qui, selon cette évaluation des substances individuelles, est classé comme dangereux pour l'environnement.

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé. Le produit est plus léger que l'eau et non soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Détermination des propriétés PBT et vPvB :  
Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Propriétés de perturbation endocrinienne :  
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.

### 12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires:

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets

Listes relatives aux mouvements de déchets, RS 814.610.1,  
Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

12 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

#### Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

14.1 Numéro ONU

1325

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

4.1

Réglementations particulières

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1 Numéro ONU

1325

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

4.1

Numéro EmS :

F-E, S-D

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Qui

/Polluants marine:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### Transport aérien ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

1325

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

13 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

---

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	75 % w/w (0,75kg COV/kg produit)
L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe A
Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier d'at de révision : Version - /-

### 16.2 Abréviations et acronymes:

**ADR** Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

08/03/2024

**Révision :**

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

**Page :**

14 / 15

**Nom du produit :**

**Cire de protection incolore**

**Code du produit :**

1725 (2,5 kg)

catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;  
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

08/03/2024

Révision :

Version 1.0\_CH-F, 08.03.2024

Page :

15 / 15

Nom du produit :

Cire de protection incolore

Code du produit :

1725 (2,5 kg)

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

### 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel